

## Compte-rendu de la séance du mercredi 8 mars 2017

### **Etaient présents**

MONSIEUR LEYRIT	Président
MADAME CASILLO	Vice-présidente
MONSIEUR BEAUD de BRIVE	
MADAME BREVAN	
MONSIEUR DEZOBRY	
MADAME GALLIEN	
MONSIEUR GILLARD	
MONSIEUR HABIG	
MADAME HAREL-DUTIROU	
MONSIEUR HOESTLANDT	
MONSIEUR LABAT	
MONSIEUR LAUBARD	
MONSIEUR PEYLET	
MADAME POPELIN	
MADAME QUERITE	
MADAME SERRANO	
MADAME SEVRAIN	

### **Absents excusés**

MONSIEUR ARCHIMBAUD	pouvoir à M. GILLARD
MONSIEUR BARDY	
MADAME ESTROSI SASSONE	pouvoir à Mme CASILLO
MONSIEUR FOURNIER	
MADAME HEERS	pouvoir à M. LEYRIT
MADAME PAILLARES	pouvoir à Mme POPELIN

### **Membres du secrétariat général de la CNDP**

Mme LAVARDE, Secrétaire Générale, Mesdames BOTHOREL, DELEARDE, MOREAU et MOYANO-RODRIGUEZ, chargées de mission et Madame VAUDAY et Monsieur SCHEERS, stagiaires.

**Le Président Christian LEYRIT ouvre la séance de la Commission nationale à 10h00 après s'être assuré que le quorum était atteint.**

Il présente les excuses des membres empêchés et fait état des pouvoirs reçus.

## **1) Approbation du PV de la séance du 1er février 2017.**

Le procès-verbal est approuvé.

## **2) Nouvelle saisine**

- **Projet de parc pilote d'éoliennes flottantes "Provence Grand Large" au large du Golfe de Fos (13).**

La Commission a auditionné Monsieur Philippe VEYAN, directeur de projets, Madame Lucie MAILLARD, chargée de mission concertation et dialogue territorial et Monsieur Julien SIMON, coordinateur technique du projet.

Le projet "Provence Grand Large" est porté par une filiale d'EDF Energies Nouvelles (EDF EN). Le parc pilote comportera 3 éoliennes d'une puissance de 8 MW installées dans le Golfe de Fos, sur la zone dite "Faraman". Il vise à tester en conditions réelles l'ensemble des technologies déployées (éolienne de grande puissance sur un flotteur arrimé par des lignes tendues). Le coût de construction du parc et de son raccordement électrique, incluant les coûts de développement, est estimé à 212 M€.

Le projet, qui a été lauréat d'un appel d'offres de l'ADEME en novembre 2016, est la reprise d'un projet initié en 2013 à une époque où EDF EN était le seul opérateur à s'intéresser à l'éolien flottant. Ce projet, qui avait été développé en concertation avec 80 acteurs territoriaux avait fait l'objet d'une enquête publique et a dû être abandonné suite à l'indisponibilité de la solution technique retenue pour l'éolienne.

Le projet lauréat de l'ADEME diffère sensiblement du projet initial (3 éoliennes au lieu de 11, éoliennes à axe horizontal de 8 MW en lieu et place d'éoliennes de 2 MW à axe vertical). Il faut donc actualiser l'étude d'impacts et déposer un nouveau dossier de demande d'autorisation. En revanche, les acteurs locaux, informés des évolutions techniques, ont émis le souhait que la réalisation du projet, qui est vécue comme un atout pour ce territoire industriel en phase de déclin, soit rapide.

La Commission a pris acte de la qualité technique du projet et du fait qu'il suscite une adhésion au sein des acteurs du territoire ; en revanche, elle souligne que la concertation conduite n'a pas concerné le grand public et qu'il importe de l'associer.

Considérant que le projet contribue au développement des énergies renouvelables en France et revêt un intérêt national, qu'il présente d'importants enjeux socio-économiques mais que ses impacts sur l'environnement et l'aménagement du territoire apparaissent limités en l'état actuel et qu'il n'y a plus lieu de débattre de son opportunité, le projet ayant été lauréat d'un appel à projets de l'ADEME, la Commission a décidé d'organiser une concertation sous l'égide d'une garante, Madame Claude BREVAN.

## **3) Débat public.**

- **Projet de la Voie Ferrée Centre Europe Atlantique (VFCEA).**

Les réunions de clôture se tiendront les 13 et 14 mars prochains. Le débat a été riche. A la demande du public le maître d'ouvrage a engagé une étude complémentaire relative à la régénération de la ligne. Par ailleurs, le débat a fait apparaître qu'il existait des opposants au projet, regroupés au sein d'un collectif.

#### 4) Concertations préalables.

L'ordonnance du 3 août 2016 formalise la procédure de concertation préalable. Ses modalités de mises en œuvre sont précisées par un décret, non encore paru mais dont une première version a été soumise à consultation du public et les maîtres d'ouvrage souhaitent d'ores et déjà se conformer aux futures dispositions. Celles-ci prévoient notamment que lorsque la CNDP décide de l'organisation d'une concertation préalable, elle en définit les modalités et que le maître d'ouvrage lui adresse le dossier de la concertation et une proposition de calendrier afin que la Commission se prononce sur ces éléments. C'est dans ce contexte que les deux dossiers suivants ont été examinés.

- **Projet de parc pilote d'éoliennes flottantes "Provence Grand Large" au large du Golfe de Fos (13).**

Le document de concertation proposé par le maître d'ouvrage a été considéré comme suffisamment complet pour engager la concertation mais la Commission estime que des informations complémentaires pourraient être demandées par la garante sur les points suivants :

- les conditions dans lesquelles un nombre plus élevé d'éoliennes pourrait être implantés sur la zone "Faraman", le projet présenté n'occupant qu'une petite partie de la zone identifiée par l'Etat comme propice à l'accueil d'éoliennes,
- les caractéristiques de la base de maintenance,
- l'impact en terme d'emploi en phase de construction, de fonctionnement et de démantèlement du parc,
- le plan de financement.

Par ailleurs, la Commission a pris acte des modalités de la concertation envisagée par le maître d'ouvrage et de son calendrier, qui pourront éventuellement faire l'objet d'évolutions à la demande de la garante.

- **Projet de centre de traitement des déchets ménagers à Romainville/Bobigny (93).**

La Commission a approuvé les modalités de concertation préalable proposées par le maître d'ouvrage, avec l'accord du garant, ainsi que son calendrier de mise en œuvre. Elle a constaté avec satisfaction que les remarques formulées lors de la présentation du projet, sur la nécessité de consacrer un temps suffisant à la phase de concertation avec les différents publics potentiellement concernés par le projet, avaient été prises en compte.

#### 5) Questions diverses.

- **Constitution du vivier national de garants.**

440 candidats ont été auditionnés entre octobre 2016 et février 2017 par un jury présidé par la CNDP et composé de représentants de maîtres d'ouvrage, d'associations environnementales, de garants expérimentés et de personnalités qualifiées (Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs, Institut de la Concertation et de la Participation Citoyenne).

220 candidats ont été admis à suivre une formation en ligne (MOOC) entre le 15 mai et le 23 juin 2017. Cette formation sera complétée par des séminaires de 2 jours en présentiel entre septembre et décembre 2017.

- **Auditions au Sénat.**

Le président a été auditionné le 22 février, par la mission d'information du Sénat sur "la démocratie représentative, démocratie participative, démocratie paritaire : comment décider avec efficacité et légitimité en France en 2017 ?"

La secrétaire générale a été entendue le 1er mars, par la commission d'enquête sénatoriale sur "la réalité des mesures de compensation des atteintes à la biodiversité engagées sur des grands projets d'infrastructures, intégrant les mesures d'anticipation, les études préalables, les conditions de réalisation et leur suivi dans la durée".

- **Textes d'application de l'ordonnance du 3 août 2016.**

Le décret devait être publié fin mars-début avril. La loi de ratification de l'ordonnance a été déposée à l'Assemblée Nationale mais pas encore votée.

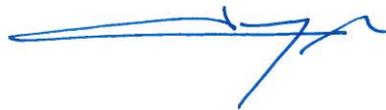
- **Mission du CGEDD sur les concertations préalables prévues au code de l'urbanisme.**

La ministre du Logement et de l'Habitat durable a demandé au CGEDD d'étudier les rapprochements qui pourraient être opérés concernant les concertations au titre du code de l'urbanisme et celles au titre du code de l'environnement. Le rapport devrait être rendu courant mai. La commission sur la simplification du droit de l'environnement et la démocratisation du dialogue environnemental (commission dite "Richard") avait considéré qu'il convenait de maintenir deux procédures complètement distinctes mais l'expérience montre que la situation est complexe (sur un projet SNCF les gares doivent faire l'objet d'une concertation au titre du code de l'urbanisme et les voies une concertation au titre du code de l'environnement par exemple) et source d'incompréhension pour le public du fait de la multiplication de procédures non coordonnées. Plusieurs internautes ont abordé ce point dans leurs commentaires sur le projet de décret portant sur ce point.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 13 heures.

**La prochaine séance aura lieu le mercredi 5 avril 2017 à 10 heures.**

Le Président



Christian LEYRIT